



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/26/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n°26/2012/MT
Portant annulation et remplacement de la délibération
N° 35/2011/MT portant modification du plan de financement de la
Réhabilitation de l'église de Tonnégrande.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération en date du 30 septembre 2011, à la suite de la précédente délibération en date du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal modifiait le plan de financement approuvé le 11 juin 2008 pour la réhabilitation de l'église de Tonnégrande, suite à une revalorisation importante du coût des travaux.

Il fut nécessaire de rectifier ce plan de financement en fonction de la notification des subventions accordées à la fois par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par le Conseil Général. Cependant dans la délibération du 30 septembre une omission dans le libellé s'est glissée, à savoir au lieu de mettre :

- Commune/Souscription-fondation du patrimoine comme dans la première délibération.

Il a été mis :

- Commune

Cette omission ne change pas l'économie du plan de financement qui est le suivant :

- Etat au titre de la DETR 2011	: 140.000 € (46,67 %)
- Conseil Général	: 100.000 € (33,33 %)
- Commune/ Souscription-fondation du Patrimoine	: 60.000 € (20,00 %)
Montant total	: 300.000 € (100,00 %)

Pour information la Mairie et la Fondation du patrimoine ont signée, le 20 octobre 2011, une convention de souscription décidant de lancer une campagne de souscriptions visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- D'annuler et de remplacer la délibération n° 35/2011/MT du 30 septembre 2011
- Approuver le plan de financement proposé, avec le bon libellé ;
- M'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

Je vous demande donc de délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire concernant la modification du plan de financement de la réhabilitation de l'église de Tonnégrande,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération n°35/2011/Montsinéry-Tonnégrande du 30 septembre 2011

Article 2 : APPROUVE le plan de financement proposé :

- Etat au titre de la DETR 2011	: 140.000 € (46,67 %)
- Conseil Général	: 100.000 € (33,33 %)
- Commune/ Souscription-fondation du Patrimoine	: 60.000 € (20,00 %)
Montant total	: 300.000 € (100,00 %)

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tous documents se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2012.



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publié (e) aux lieux accoutumés

le : 04 JUL. 2012